

**COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

**Délibérations du Conseil Municipal du 9 Juin 2020 à 18h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), le 9 juin 2020 à 18H 00.

Le Maire,  
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt et le neuf juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Lionel DUMAS, Carine FOURNIER, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procuration : Jean-Marie DAUPHIN donne procuration à Mireille LALLEMAND.

Absents excusés : Michel ANTHERIEU, Jean-Pierre BROQUIN, Claire-Lise CAVALIER, Manuel HERNANDEZ, Aliénor MEYNADIER.

Absent : Alexandra FOSSAT.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion. Martine VIGOUROUX fait des observations concernant :

- la délibération n°2020\_03\_038 (acceptation de don de l'Association OCCE Robert LAVESQUE) : après une longue discussion, j'aurais rajouté « pour explications sur le dossier »
- questions diverses : pour l'embauche d'un contrat PEC par le Centre Social, j'aurais rajouté « précisons que les membres du Conseil Municipal sont membres de droit au Conseil d'Administration de l'Oustal mais n'ont pas le droit de vote ».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président remercie Monsieur FRITISSE, Trésorier Municipal, de sa présence. Il profite de cette dernière réunion du Conseil Municipal, pour remercier chaleureusement Marie-Ange SABOYA, Emile MOREAU et Martine COSTE, élus sur des listes d'opposition, et qui ont

été très assidus, non seulement aux réunions du Conseil Municipal mais aussi, aux réunions hebdomadaires plénières du Conseil. Les autres membres de l'opposition ne sont jamais venus aux réunions plénières et quasiment jamais aux réunions du Conseil Municipal. Le Maire souligne, que quelques soient les idéologies, toutes les idées doivent être débattues ensemble pour arriver à un compromis et des décisions communes, les clivages de gauche ou de droite me semblent néfastes à l'intérêt général.

Emile MOREAU prend la parole pour remercier le Maire pour ses invitations aux différentes réunions et précise que les autres municipalités n'avaient jamais travaillé ainsi.

Le Maire souligne qu'il y a eu presque toujours le quorum (sauf une fois) aux réunions plénières du mardi, même si nous ne votons pas.

oooooooooooooooooooooooooooo

### **N°2020\_06\_039 – SUPPRESSION DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le service a été transféré à ALES Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le Conseil Municipal décide, sur avis de Monsieur le Trésorier d'ANDUZE :

- de clôturer le budget du Service de l'Eau au 31 décembre 2019,
- d'affecter le résultat de clôture au budget principal de la Commune à l'issue du vote du compte administratif 2019,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget du Service de l'Eau dans le budget principal de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le rapporteur précise que c'est seulement une gestion administrative pour la bonne transmission du budget de l'Eau à ALES Agglomération.

### **N°2020\_06\_040 – RESULTATS DU SERVICE DE L'EAU TRANSFERES A LA COMMUNE**

Madame Gisèle GEOFFRAY expose :

Par délibération en date de ce jour, le Conseil Municipal a adopté la clôture du budget du Service de l'Eau.

A l'issue de la gestion 2019 de ce service, on constate un déficit d'investissement d'un montant de 320 013,77 € et un excédent d'exploitation d'un montant de 420 716,27 €.

En vertu des articles L.1612-7 et L.2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier d'ANDUZE de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre l'excédent de la section d'exploitation et le déficit de la section d'investissement comme suit :

- débit compte 001 déficit reporté d'investissement : 320 013,77 €
- crédit compte 002 excédent reporté d'exploitation : 420 716,27 €.

Ces deux montants seront reportés sur le budget communal 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le rapporteur précise que l'excédent global est d'environ 100 000 € duquel il faudra déduire les factures concernant l'année 2019 reçues et payées durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

#### **N°2020\_06\_041 – SUPPRESSION DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le service a été transféré à ALES Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le Conseil Municipal décide, sur avis de Monsieur le Trésorier D'ANDUZE :

- de clôturer le budget du Service Assainissement au 31 décembre 2019
- d'affecter le résultat de clôture au budget principal de la Commune à l'issue du vote du compte administratif 2019,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget du Service Assainissement dans le budget principal de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

#### **N°2020\_06\_042 – RESULTATS DU SERVICE ASSAINISSEMENT TRANSFERES A LA COMMUNE**

Madame Gisèle GEOFFRAY expose :

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a adopté la clôture du budget du Service Assainissement.

A l'issue de la gestion 2019 de ce service, on constate un excédent d'investissement d'un montant de 3 460,00 € et un excédent de la section d'exploitation d'un montant de 21 808,36 €.

En vertu des articles L.1612-7 et L.2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier d'ANDUZE de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre les excédents comme suit :

- compte 002 excédent d'investissement : 3 460,00 €
- compte 002 excédent d'exploitation : 21 808,36 €.

Ces deux montants seront reportés sur le budget communal 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Monsieur le Trésorier précise que certains montants seront versés à ALES Agglomération après négociations.

Le Maire indique qu'on ne sait pas à ce jour, ce qu'il en est du fonds de compensation de la TVA.

**N°2020\_06\_043 – DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE VOIE COMMUNALE :  
CHEMIN DE CAMBONERAL**

Madame Mireille LALLEMAND informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Pierre VERDIER sollicitent le déclassement et l'acquisition du chemin communal de Cambonéral (chemin n°C0001).

En effet, ce chemin traverse leur exploitation et dessert la propriété des Loubatières (récemment acquise par leur fille) soit les parcelles cadastrées section F n°732 – 733 – 734 – 735 – 736 – 740 – 882 – 883 et 885, ainsi que la propriété cadastrée section F n°724 – 726 – 727 – 728 – 729 – 730 – 731 – 737 – 881 – 884 et 886.

Les administrés desservis par ce chemin ont donné leur accord écrit. De plus, Monsieur et Madame VERDIER s'engagent à laisser un droit de passage à Monsieur MARTEL Maurice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déclasser le chemin communal de Cambonéral
- Décide de céder le chemin de Cambonéral à Monsieur et Madame VERDIER Pierre pour la somme symbolique de 1 €.
- Rappelle qu'un droit de passage sera établi à l'encontre des parcelles cadastrées section F n°732 – 733 – 734 – 735 – 736 – 740 – 882 – 883 et 885, ainsi que la propriété cadastrée section F n°724 – 726 – 727 – 728 – 729 – 730 – 731 – 737 – 881 – 884 et 886.
- Propose que tous les frais afférents à ce dossier soient pris en charge par Monsieur et Madame VERDIER Pierre
- Nomme en qualité de notaire, Maître ALARY Yannick, à ALES
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents ayant trait à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire précise que nous signerons l'acte devant le notaire qu'après acceptation du droit de passage.

Cette délibération a été modifiée à la demande de Sylvie JULLIAN, afin que ce droit de passage soit établi sur des parcelles et non au nom des riverains (délibération ci-dessus modifiée en ce sens). Didier GOUT acquiesce cette remarque.

Yves GALTIER demande qui sera concerné par l'entretien de ce chemin.

Réponse du Maire : c'est eux qui l'entretenaient, donc ils continueront.

**N°2020\_06\_044 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère,

Vu l'arrêté préfectoral n°20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

Après en avoir pris connaissance,

PREND ACTE du rapport annuel 2019 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du Service de l'Eau.

Le rapporteur souligne que les fuites sont rares suite à la réfection des réseaux et qu'ALES Agglomération est super contente de la Commune car le réseau est neuf et que le budget est équilibré. Ce n'est pas le cas de toutes les communes de l'Agglomération. Il rajoute, néanmoins, qu'ALES Agglomération a absorbé un énorme travail dû au transfert de compétences. Celui-ci a été très lourd à mettre en place mais ça se passe bien.

#### **N°2020\_06\_045 – CONVENTION ANNUELLE 2020 AVEC L'AGENCE D'URBANISME**

Madame Mireille LALLEMAND présente à l'Assemblée la convention annuelle 2020 avec l'Agence d'Urbanisme.

Cette convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du membre de l'Agence, au regard du programme de travail partenarial de l'Agence d'Urbanisme.

Le montant de la participation financière est de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

#### **N°2020\_06\_046 – CONTRAT DE LOCATION AU 199, GRAND'RUE : BERGDOLL CYNTHIA**

Madame Sylvie JULLIAN informe l'Assemblée qu'un appartement sis au 199, Grand'Rue a été donné en location pendant la période de crise « COVID-19 » à Madame BERGDOLL Cynthia. Il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte Madame BERGDOLL Cynthia en qualité de locataire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- fixe à 495,20 € le montant du loyer mensuel, dont 50 € d'emplacement de parking,
- précise que la révision annuelle du loyer se fera le 1<sup>er</sup> avril suivant la valeur de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 qui s'établit à 130,26,
- fixe à 495,20 € le montant de la caution,
- précise que Madame FRANCISCO Maria se porte garant du loyer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Un bail de six mois avait été signé dans l'attente du déconfinement.

#### **N°2020\_06\_047 – APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE D'UN BÂTIMENT DENOMME « MARCHE COUVERT » – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2020 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020\_01\_002)**

Monsieur Yves GALTIER :

Rappelle à l'Assemblée les délibérations n°2018\_09\_157, n°2019\_05\_063 et n°2020\_01\_002 et précise que les travaux consistaient à :

- Mettre aux normes de l'Accessibilité Handicapés par la création d'un ascenseur et la création de 2 rampes d'accès handicapée extérieures
- Création de sanitaire permettant l'accueil de PMR
- Réalisation de divers aménagements de salles permettant l'accueil des associations et du public y compris l'accueil de PMR
- Réaliser divers aménagements du Poste de Police Municipale permettant l'accueil de PMR
- Rénovation thermique du bâtiment avec mise en place d'une isolation thermique de type RT 2012 en toiture
- Mettre aux normes toute l'installation électrique du bâtiment
- Mettre aux normes la sécurité incendie du bâtiment

A la demande des services de l'Etat, ce projet avait été décomposé en deux phases opérationnelles. Nous avons profité de cette décomposition en phases pour intégrer dans la deuxième phase le ravalement des façades et le changement des menuiseries extérieures.

Le nouveau coût estimatif (DCE) de cette opération s'établit à 1 362 500,00€ HT soit 1 635 000,00 € TTC, dont 260 000 € HT au titre de la mise aux normes accessibilité handicapé, détaillé comme suit :

- Travaux Phases 1 et 2 : 1 200 440,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre Phases 1 et 2 : 120 044,00 € HT
- Frais de Contrôle et Divers Phases 1 et 2 : 42 016,00 € HT

Le plan de financement global de cette opération s'établit comme suit :

Etat	:	316 800,00 €
Conseil Départemental	:	129 000,00 €
Conseil Régional	:	374 000,00 €
Part Communale	:	368 700,00 €
Europe	:	174 000,00 €

Le coût estimatif de la première phase s'élève à 707 888,00 € HT soit 848 712,00 € TTC détaillé comme suit :

- Travaux Phase 1 : 623 135,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre Phase 1 : 62 314,00 € HT
- Frais de Contrôle et Divers Phase 1 : 21 811,00 € HT

Pour un plan de financement pour la Phase 1 qui s'établit comme suit :

Etat	:	142 800,00 € (accordée)
Conseil Départemental	:	129 000,00 € (accordée)
Conseil Régional	:	200 000,00 € (accordée)
Part Communale	:	235 460,00 €

Le coût estimatif de la deuxième phase s'élève à 655 240,00 € HT soit 786 288,00 € TTC détaillé comme suit :

- Travaux Phase 2 :	577 305,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre Phase 2 :	57 731,00 € HT
- Frais de Contrôle et Divers Phase 2 :	20 204,00 € HT

Pour un plan de financement pour la Phase 2 qui s'établi comme suit :

Etat :	174 000,00 €
Conseil Départemental :	000,00 €
Conseil Régional :	174 000,00 €
Europe (FISAC) :	174 000,00 €
Part Communale :	133 240,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le projet de réhabilitation et de mise aux normes accessibilité handicapé d'un bâtiment dénommé « Marché Couvert » dont le nouveau montant estimatif s'élève à 1 362 500,00€ HT soit 1 635 00,00 € TTC,
- D'approuver la décomposition en deux phases opérationnelles d'un montant estimatif de :
  - 1<sup>ère</sup> tranche : 707 260,00 € HT soit 848 712,00 € TTC
  - 2<sup>ème</sup> tranche : 655 240,00 € HT soit 786 288,00 € TTC.
- de solliciter l'aide de l'Etat,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification,
- d'approuver le plan de financement global de cette opération détaillée comme suit :

Etat :	316 800,00 €
Conseil Départemental :	129 000,00 €
Conseil Régional :	374 000,00 €
Part Communale :	368 700,00 €
Europe :	174 000,00 €

- d'approuver le plan de financement de la Phase 1 de cette opération détaillée comme suit :

Etat :	142 800,00 €
Conseil Départemental :	129 000,00 €
Conseil Régional :	200 000,00 €
Part Communale :	235 460,00 €

- d'approuver le plan de financement de la Phase 2 de cette opération détaillé comme suit :

Etat :	174 000,00 €
Conseil Départemental :	000,00 €
Conseil Régional :	174 000,00 €
Europe (FISAC) :	174 000,00 €

Part Communale : 133 240,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Maire souligne l'effort de la Région qui est lié à la signature du contrat « bourg centre ». Il craint que le coût du projet augmente à cause du plan sanitaire que les entreprises doivent respecter suite au « Covid-19 ».

**N°2020\_06\_048 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le programme de rénovation de l'éclairage public commencé, il y a maintenant 5 ans. Une étude a été réalisée par EDF en 2016 et une autre par le SMEG. Ces études ont fait ressortir la dangerosité des armoires électriques de l'éclairage public. Elles ont été rapidement sécurisées, mais il convient, maintenant de procéder à leur mise aux normes.

Un bureau d'études a été désigné par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2019 pour suivre ce dossier.

Ce projet comprend la rénovation et la mise aux normes de 19 armoires de commande et le remplacement de certains candélabres soit détériorés, soit ne pouvant pas être équipés de Led, ainsi que des luminaires énergivores détaillés dans le rapport de présentation du bureau d'études.

Le montant de travaux s'élève à :

- 1<sup>ère</sup> phase : 125 000 € HT
- 2<sup>ème</sup> phase : 151 570 € HT

Le coût global du projet est de :

- travaux : 276 570 € HT
- honoraires : 17 760 € HT

Soit un total de 294 330 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite une subvention au SMEG à hauteur de 30% soit 88 299 € pour les 2 tranches.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le rapporteur souligne qu'on change les 17 armoires électriques qui n'étaient pas aux normes et très dangereuses. A notre arrivée, nous avons dû mettre des cadenas afin d'assurer la sécurité. On n'a pas pu commencer ces travaux car le SMEG nous a demandé de faire un diagnostic d'ensemble. Deux études préliminaires (EDF et SMEG) ont été réalisées et ont démontrées la nécessité de revoir entièrement le réseau d'éclairage public. D'ici 2 ans, la totalité des ampoules (environ 470) vont être changées et remplacées par des Leds. Le Grand ALES nous subventionne à 50% pour le remplacement d'un peu plus de 200 ampoules, ce qui fait baisser le coût global. Des mâts seront également changés pour cause d'adaptation.

Martine COSTE demande si les lampes situées le long du chemin de Camplogis seront changées. Réponse positive.



**N°2020\_06\_049 – CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de SAINT JEAN DU GARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les conditions définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents (fonctionnaires et agents contractuels), ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant le confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 et, sera proratisée en fonction du nombre de jours travaillés et du temps de travail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €.

Elle sera versée en une seule fois, sur la paie de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Emile MOREAU pense, qu'au titre du Conseil Municipal, on devrait remercier tout le personnel présent pendant le confinement, ce qui a permis la continuité du service public.

Sabine BRETONVILLE fait remarquer que cela n'a pas été le cas dans d'autres communes.

Yves GALTIER précise que tous les matins, il remerciait les employés présents.

Le Maire précise que cette prime a été instaurée par le Gouvernement et acceptée par notre Conseil Municipal afin, justement de récompenser les agents qui étaient présents alors qu'ils auraient pu se mettre en maladie pour raison de santé, de garde d'enfants...

Le Conseil Municipal, unanimement, remercie l'ensemble du personnel présent pendant le confinement mais aussi pour réalisation, encore à ce jour, de tâches autres que celles prévues dans leur fiche de poste (distribution de gel...).

### **N°2020\_06\_050 – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1° ;

Vu le budget Communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la gestion administrative et à la gestion des ressources humaines ;

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création, à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2020, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent à temps non complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 4 mois renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2020.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans un poste équivalent

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, du grade d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Le Maire, Michel RUAS, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le rapporteur souligne que l'employée, Isabelle CARLIER, a vu son contrat de 6 mois avec ALES Agglomération, prolongé de 6 mois.

### **QUESTIONS DIVERSES**

✖ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin mars, avril, mai et début juin 2020, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section G n°20 – 28 – 132 – 133 – 134 – 136 – 138 – 171 – 175 – 187 – 188 – 189 – 190 – 191 – 192 – 202 – 203 – 211 – 217 – 219 – 220 – 221 – 222 – 223 – 227 – 228 – 229 – 245 – 311 – 312 – 313 – Cabriéroux
- section C n°1381 – La Bastide
- section AD n°647 – Les Parades
- section B n°322 – 323 – 324 – 325 – 326 – 327 – 328 – 329 – 2094 – Champ Bon
- section B n°2082 – Le Raset
- section AB n°73 – 74 et 77 – Rue de Robiac
- section C n°1017 – Rue du 19 Mars 1962
- section C n°842 – Luc Haut.

✖ Carine FOURNIER souligne que les talus situés en bordure de la déviation sont sales.

Ok, on va faire faucher par une entreprise.

✖ Le Maire remercie, à nouveau, les élus de l'opposition pour leur présence et leur assiduité.

On nous reproche de ne pas avoir encore voté le budget primitif 2020 (nous avons jusqu'au 31 juillet pour le faire). Par respect, celui-ci sera voté par la nouvelle équipe municipale. Sachez que ce budget a été préparé et vous a été présenté en réunion plénière durant 2 mardis (avec invitation particulière adressée à tous les élus par SMS). Les élus qui râlent et disent ne pas être au courant, n'ont, malgré leur convocation, jamais été présents à ces 2 réunions.

Je précise que quand nous avons été élus le budget primitif n'avait pas été voté, qui plus est, le compte administratif non plus, n'avait pas été voté (on a compris pourquoi après). Lors du vote du compte administratif en mars 2014, Monsieur ANTHERIEU a voté contre son propre compte administratif... A l'époque, le compte administratif faisait ressortir un déficit de 300 000 € et notre compte administratif 2019, lui fait ressortir un excédent de 600 000 €. Notre compte administratif est élogieux. C'est vrai que, peut-être, d'autres auraient fait mieux !!!

Martine COSTE prend la parole et dit qu'être dans l'opposition ne veut pas dire être contre et voter contre. Nous sommes là pour notre village et représenter les personnes qui nous ont élus. Vous nous avez toujours envoyé les documents en amont contrairement à ce qui se passait avant.

Martine VIGOUROUX souligne qu'on donne l'impression que le Conseil suit le Maire, mais toutes les décisions sont discutées et débattues en amont en réunion avant d'être proposées au vote.

Emile MOREAU est conscient du travail fourni pour préparer chaque semaine les réunions et surtout de les présenter 2 fois le même jour, une fois aux adjoints et puis à l'ensemble du conseil. Emile MOREAU remercie chaleureusement le Maire pour cette transparence.

Le Maire reprend la parole et souligne que vous avez fait évoluer les choses. C'est un bien pour SAINT JEAN DU GARD. Chacun donnait son avis mais les décisions étaient communes. Nous n'étions pas toujours du même avis mais nous avons su trouver des compromis dans l'intérêt général sur un grand nombre de points. Vous nous avez orienté vers certains projets et on a suivi vos avis. Je remercie également notre boulangère, Martine VIGOUROUX, pour son énergie dans l'organisation des manifestations culturelles. J'ai passé 6 ans extraordinaires auprès de vous tous.

